



COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf et le onze juin à 18 heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GONCALVES Gilles, Premier Adjoint
au Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, AILLAUD Marion, LEJEUNE Régine, BIANCO Maryline,
COLSON Edith, KERBOUA Yasmina, et Messieurs GONCALVES Gilles, GUEUGNON Gilbert, DURAND
Thierry, LEMERLE Georges, CASANOVA Jean-Paul, VARCIN Alexandre, REYNIER-MONTLAUX Jean-
Christophe.

Absents excusés: Mme ROBERT Carole, Mme DECAYEUX Martine, Mme JULIEN Maryse, Mr
CHATARD Gilles, Mr BONO Vicente, Mr KRUCZYNSKI Arnaud.

Procurations : Mme JULIEN Maryse donne procuration à Mr GUEUGNON Gilbert, Mr BONO Vicente
donne procuration à Mr DURAND Thierry.

Mme AILLAUD Marion a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des
Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.

En l'absence de M le maire, le conseil municipal est présidé par M. Gilles GONCALVES, 1^{er} adjoint.
M. Gilles GONCALVES procède à l'appel des conseillers. Il annonce les procurations. Le quorum est atteint.
Mme Marion Aillaud est désignée secrétaire de séance.
Avant de commencer la séance, M. Gilles GONCALVES présente les condoléances du conseil municipal à M le Maire.
M. Gilles GONCALVES propose d'approuver le compte rendu du conseil du 2 avril.
Il informe le conseil que le point n°10 est supprimé car il s'agit désormais de la compétence de la communauté d'agglomération.

POINT N°1 COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Monsieur le maire rendra compte de ses délégations au prochain conseil.

POINT N°2 LIGNE DE TRESORERIE

M. Gilles GONCALVES propose de renouveler la ligne de trésorerie. Une consultation a été faite auprès de 3 organismes bancaires. La meilleure offre reçue est celle de La Banque Postale :
pour un montant de 100 000 € pour une durée d'un an au taux de EONIA +0,86% avec frais de dossier de 400€ et une commission de non utilisation de 0.09%.
Cette offre contient les mêmes conditions qu'en 2018.

M. Gilles GONCALVES propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et à procéder aux tirages et remboursements nécessaires.

M. Casanova demande à quoi sert cette ligne de trésorerie. Mme Fontaine explique qu'il s'agit de pouvoir avoir une trésorerie, lorsque les dépenses dépassent les recettes. Par exemple cette année, la totalité des dépenses des travaux du chemin des Pescadous ont été payées (171000 €) mais la subvention n'a pas encore été perçue.

Voté à l'unanimité.

POINT N°3 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

M. Gilles GONCALVES propose 1 subvention pour l'association TEAM MIC qui n'avait pas rendu son dossier lors du précédent conseil. La subvention demandée est de 300 €, il propose une subvention de 300 €.
Voté à l'unanimité.

M. Gilles GONCALVES propose la subvention de démarrage de 150 € pour une nouvelle association : Tremplin Jeunes. L'objet de cette association est d'aider les jeunes de 15 à 22 ans pour les démarches administratives d'orientation scolaire et professionnelle. Le local utilisé par l'association est un local privé.
M. Casanova demande pourquoi ce n'est pas la communauté d'agglomération qui subventionne. Mme Fontaine explique que la communauté d'agglomération est compétente pour la petite enfance et l'extrascolaire jusqu'à 12 ans.

Voté à l'unanimité.

Arrivée de M. Reynier-Montloux à 18h10.

POINT N°4 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS

Dans le cadre de travaux d'alimentation électrique au lieu-dit Combe de Garce, il est nécessaire d'accorder une servitude de passage de la ligne souterraine à ENEDIS sur 2 mètres sur la parcelle AB 509. Il s'agit d'alimenter EON MOTORS qui s'agrandit.

M. Gilles GONCALVES propose d'accorder cette servitude et d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

POINT N°5 MOTION ONF UNITE TERRITORIALE DE SISTERON

Monsieur Thierry DURAND explique que la commune a été sollicitée par les techniciens forestiers de l'unité territoriale ONF de Sisteron. Il donne lecture de leur lettre :

« Monsieur le maire,

Suite au départ de notre collègue, le triage de Château-Arnoux se retrouve sans titulaire et ce pour un temps indéterminé.

L'interim de ce poste a été réparti entre nous afin d'assurer au mieux la continuité de l'activité sur chacune des forêts de ce triage : aménagement, reconstitution des forêts, coupes, travaux, suivi sanitaire, surveillance générale et conservation des limites. Cette répartition génère une baisse du service sur le triage en intérim, mais aussi sur nos triages respectifs.

Devant le manque d'empressement de notre Direction à pourvoir, ici, comme ailleurs en France, les postes de forestiers de terrain au service de vos collectivités, nous avons décidé de nous retrancher derrière la stricte application des textes qui régissent l'intérim à compter de ce mois, et nous tenons, par honnêteté et respect envers vous et vos concitoyens, à vous en tenir informés.

Ces textes stipulent que « le rôle de l'agent intérimaire est en principe, d'assurer les seules missions essentielles et indispensables à la continuité du service, sauf prescriptions particulières » et concernant cette continuité de service, que « les agents sont réputés veiller, de jour comme de nuit, à la conservation des forêts soumises et au respect des règlements relatifs à la pêche et à la chasse ».

Vous comprendrez bien que notre attitude de retrait, au seul rôle de surveillance des forêts du triage de Château-Arnoux, est d'amener notre établissement à nommer au plus vite sur ce poste vacant un des nombreux jeunes formés et compétents qui ne demandent qu'à entrer dans la vie active pour protéger et mettre en valeur le patrimoine forestier. Sachez que les recrutements externes organisés par notre établissement ne combleront pas les postes vacants. Le risque de suppression définitive de ce poste est bien réel. Il entraînerait une redistribution des forêts en gestion sur les triages restants, et donc un service rendu moindre sur vos forêts. En conséquence, nous vous proposons de nous soutenir dans cette démarche collective en prenant une délibération. »

M. Durand confirme que lors d'une récente réunion, le directeur départemental a annoncé ne pas avoir les financements nécessaires pour pourvoir le poste. Cela signifie une surcharge de travail pour les agents et donc une baisse du service rendu.

Voté par 1 abstention et 14 voix pour.

POINT N° 6 OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'ONF EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

M. Durand expose que la commune a été sollicitée par la fédération des communes forestières contre ce projet. En effet, le contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 signé entre l'Etat, l'ONF et les communes forestières prévoyait d'engager des discussions sur la faisabilité de cette mesure. Le conseil fédéral s'est prononcé contre cette mesure qui affecte le budget des communes, en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois et en contrevenant à leur libre administration. Le gouvernement a néanmoins décidé de la mettre en œuvre au 1^{er} juillet 2019. C'est pourquoi le bureau fédéral des communes forestières propose à la commune de délibérer comme suit :

« Le conseil municipal :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision ».

Voté à l'unanimité

POINT N° 7 APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DE FIN DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

M. Gilles GONCALVES expose que la communauté d'agglomération a défini la liste des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire le 14 novembre 2018 et un arrêté préfectoral a modifié les statuts en conséquence. En application de cet arrêté préfectoral et de cette délibération, certains équipements culturels et sportifs font l'objet d'un retour à la commune de Malijai.

En application du code général des collectivités territoriales, les biens meubles et immeubles sont restitués et réintégrés dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable. La fin de la mise à disposition est matérialisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté d'agglomération et signé par les 2 parties.

Les conseillers ont été destinataires du projet de PV.

M. Gilles GONCALVES propose donc :

- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal ainsi que la liste des biens en annexe.
- d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux opérations comptables afférentes.

M. Gilles GONCALVES donne la liste des équipements concernés : le stade et ses bâtiments, le tennis et ses bâtiments, le city stade, la salle des Fêtes, les salles Bergeroux et la salle de sport Arthur Laugier.

M. Casanova demande ce que cela représente en termes de charges d'entretien. Mme Fontaine explique que le montant définitif n'est pas encore connu, il y a justement une réunion demain avec les services de la communauté d'agglomération, mais cela représente le montant des dépenses d'entretien 2018, et une partie du CMA d'investissement. Cet accord de principe avait été discuté en bureau de la communauté d'agglomération. M. Gueugnon demande si l'on ne peut pas attendre pour voter le PV. M. Varcin explique que de toute façon seule la communauté d'agglomération pouvait décider de ce qui était de sa compétence ou pas et la commune n'a pas le choix. M. Casanova demande dans quel état on récupère les bâtiments. M. Goncalves explique qu'un travail de remise en état a été mené en concertation depuis 2 ans, et que la communauté d'agglomération a réalisé les travaux nécessaires de remise en état. M. Casanova précise que le renforcement du grillage des terrains de tennis a bien été réalisé. Par contre les portes ont à nouveau été fracturées. Mme Bianco demande si les travaux d'accessibilité ont été réalisés. Non car le bureau de la communauté d'agglomération s'était mis d'accord en ce sens. Mme Fontaine souhaite remercier M. Goncalves et Mme Sebastianelli pour avoir anticiper la démarche et pour le travail réalisé avec les services de la communauté d'agglomération pour les bonnes conditions de retour de ces bâtiments et équipements.

Voté à l'unanimité

POINT N° 8 CONTRATS A DUREE DETERMINEE

La commune emploie actuellement 4 contrats à durée déterminée :

- 2 agents au service technique, qu'il est proposé de renouveler pour un temps complet pour une période de 6 mois du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019,
- 1 agent à l'école maternelle pour un temps non complet de 28h/semaine qu'il est proposé de renouveler pour une période de 1 an soit du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020,

- 1 agent d'entretien et cantine pour un temps non complet de 28h/semaine qu'il est proposé de renouveler pour une période de 1 an soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

Voté à l'unanimité.

POINT N° 9 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à des problèmes de santé, un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été réaffecté sur un poste de travail administratif. Cette réaffectation donnant satisfaction et convenant à l'agent, M.Gilles GONCALVES propose d'acter ce reclassement médical en procédant à un changement de filière.

Pour cela il propose :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14h/semaine
 - de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 14h/semaine
- M. Reynier-Montlaux demande s'il n'y a pas de perte de salaire. Non car depuis les reclassements, les filières technique et administrative ont été alignées.

Voté à l'unanimité.

=====
La Séance est levée à 18 heures 45.
=====

La Secrétaire de Séance
Mme Marion AILLAUD



A red circular stamp from the Municipality of Maljau, Alpes de Haute-Provence. The stamp features a central emblem with a sun and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE MALJAU' at the top and '(Alpes de Haute-Provence)' at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp, extending to the left and right.